

Questions sur l'appel

Par jeremys91, le 25/10/2006 à 18:46

Alors pour le taux du ressort c'est effectivement la valeur minimum du litige à partir de laquelle il est permis ou non de faire appel.

Le taux du ressort est de

ΤI

4 000 €

Juge de proximité

En cas de demande portant sur un montant indéterminée, mais seulement si le contentieux porte sur l'exécution d'une obligation d'une valeur inférieur à 4 000 €

TGI

En cas de compétence exclusive du TGI le litige doit porter sur 4 000 € (COJ R 311-2)

T Com

le taux du ressort est de 4 000 € (COJ R 411-4)

. . .

Je n'ai pas trop bien compris cet aspect, si par exemple :

Mr Zede réclame 15 000 euros de dommages et intérêts pour réparer un préjudice matériel qu'il a subi du fait d'un accident causé par mr Ygrec.

Le tribunal de grande instance lui accorde 3000 euros.

Mr Ygrec peut il interjeter appel de cette décision au motif que les conditions d'application de l'article 1382 du code civil n'étant pas réunies, il n'était pas responsable ?

C'est ici que je doute car le ressort est inférieur au 4000 euros recquis donc il ne peut pas faire appel ... EST-CE EXACT ?

Mr Zede peut il interjeter appel au motif qu'il n'a pas obtenu assez, l'évaluation du dommage opérée par les juges du fond étant erronée ? Ici non plus il ne peut pas faire appel

Il leur reste alors plus que le pourvoi en cassation?